

## Rapport du conseil communal du 15 janvier 2020 à 16.30 heures

Absent excusé: Chantal Hein-Zimmer, conseiller

### Séance publique

#### Refonte du plan d'aménagement général (PAG) – saisine du conseil communal

Le plan d'aménagement général de l'ancienne commune de Rosport date de l'année 1979, celui de l'ancienne commune de Mompach de 1995.

Le projet d'aménagement général accompagné de l'étude préparatoire et de la fiche de présentation a été élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils TR-ENGINEERING de Luxembourg et par le bureau d'architecture et d'urbanisme Witry & Witry d'Echternach. Le rapport environnemental y relatif a été élaboré par le bureau Concept Conseil Communication CO3 en urbanisme, aménagement et environnement de Luxembourg.

Le projet d'aménagement général ainsi que le rapport environnemental ont été présentés au conseil communal lors de plusieurs réunions de travail.

Afin de lancer la procédure de refonte du plan d'aménagement général, le conseil communal émet à l'unanimité des voix et conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain un vote positif au sujet du projet d'aménagement général accompagné de l'étude préparatoire, de la fiche de présentation et du rapport sur les incidences environnementales.

#### Statuts de l'association sans but lucratif « Frënn vum Méischdrefer Chrëschtmaart »

Le conseil communal prend connaissance des statuts de l'association sans but lucratif « Frënn vum Méischdrefer Chrëschtmaart », dont le siège social est à Moersdorf, et qui a comme objet l'organisation d'un marché de Noël à Moersdorf.

### Approbation de contrats de fermage

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix :

- un contrat de fermage signé le 13 décembre 2019 avec M. Pol Sonveau concernant trois parcelles sises à Rosport, aux lieux-dits « Am Fleerchen », « Rue Neuve » et « Route d'Echternach », d'une contenance totale de 44,89 ares. Le contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, tacite reconduction d'année en année. Le loyer annuel est fixé à 50,00 € ;
- un contrat de fermage signé le 11 décembre 2019 avec M. Laurent Lafleur concernant une partie d'une parcelle sise à Born, au lieu-dit « auf den Weizenfelder », d'une contenance 74,50 ares. La durée du contrat est fixée à six années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour être portée à neuf ans lorsque le bail n'a pas été dénoncé par une des parties trois mois avant l'expiration de la sixième année du bail. Le loyer annuel est fixé à 3,00 €/are, soit 223,50 € au total.

### Approbation d'une cession de convention dans l'intérêt de la gestion et de l'exploitation d'un réseau de télédistribution

En tant que vice-président de l'a.s.b.l. Antenne Collective Moersdorf-Born, François Hurt, conseiller, quitte la salle de séances et ne prend part ni à la discussion ni au vote, ceci conformément à l'article 20,1° de la loi communale modifiée (intérêt direct).

Par convention de cession signée le 11 décembre 2019, l'a.s.b.l. Antenne Collective Moersdorf-Born a concédé la concession exclusive de gestion et d'exploitation du réseau de télédistribution et de communication à large bande desservant les localités de Born et Moersdorf à la société Eltrona Diffusion. La concession d'exploitation a pris effet le jour de sa signature et prendra fin le 30 juin 2036, tacite reconduction par périodes de 10 ans.

En date de ce même jour, l'a.s.b.l. Antenne Collective Moersdorf-Born a signé avec la Commune de Rosport-Mompach une cession de convention selon laquelle l'antenne collective cède avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'intégralité de ses droits et obligations retenues dans la convention de cession susmentionnée à la Commune.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix la cession de convention convenue en date du 11 décembre 2019 entre l'a.s.b.l. Antenne Collective Moersdorf-Born et la Commune de Rosport-Mompach.

### Transactions immobilières

- a) En tant que vice-président de l'a.s.b.l. Antenne Collective Moersdorf-Born, François Hurt, conseiller, quitte la salle de séances et ne prend part ni à la discussion ni au vote, ceci conformément à l'article 20,1° de la loi communale modifiée (intérêt direct).  
Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un acte de vente signé en date du 17 décembre 2019 avec l'a.s.b.l. Antenne Collective Moersdorf-Born concernant l'acquisition d'un terrain (place occupée, local technique avec des mâts d'antennes) sis à Givenich, au lieu-dit « op der laanger Mauer », d'une contenance de 5,12 ares. La vente a lieu pour un euro symbolique.  
L'acquisition est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de la promotion de la télédistribution dans la commune.
- b) Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un compromis de vente conclu avec MM. Joseph Bartholomey et Werner Schu concernant l'acquisition de dix-neuf parcelles sises à Girst aux lieux-dits « am Akerfeld », « Alebour » et « Girst », d'une contenance totale de 99,14 ares. Le prix de vente s'élève à 29.742,00 € au total.  
Par ailleurs, le conseil communal marque à l'unanimité des voix son accord en ce qui concerne l'acquisition de MM. Joseph Bartholomey et Werner Schu de quatre parcelles sises à Girst, aux lieux-dits « an der Baach » et « Wangert », d'une contenance totale de 24,63 ares. Le prix de vente s'élève à 2.463,00 € au total.  
L'acquisition est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de la conservation des prairies maigres de fauche de basse altitude et des vergers et de l'agrandissement de la propriété communale.
- c) Le conseil communal approuve avec neuf voix contre une voix (Tom Leonardy) et deux abstentions (Ingvi Halldorsson, François Hurt) un compromis de vente signé le 8 janvier 2020 avec M. François Mangen concernant l'acquisition d'une parcelle sise à Moersdorf, au lieu-dit « In Scheeren », contenance 41,30 ares. Le prix de vente est fixé à 36.137,50 €. L'acquisition est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de l'agrandissement de la station d'épuration à Moersdorf.
- d) Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'approuver un compromis signé le 18 décembre 2019 avec M. Ernest Reiter concernant la cession gratuite à la commune d'un terrain situé à Rosport, au lieu-dit « Rosport », d'une contenance de 0,07 are. L'acquisition est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de la création de logements dans le cadre du projet « Hôtel de la Poste » à Rosport.

### Approbation d'une convention

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix une convention signée le 8 janvier 2020 entre le collège des bourgmestre et échevins et l'administration de la nature et des forêts relative aux mesures de protection de la source Momp350 sur un terrain sis à Moersdorf, au lieu-dit « énnert Karpbësch ». La mesure prévue comporte le dégagement du ruisseau du tuyau et la construction d'un gué de passage pour les engins agricoles. La

convention est conclue pour une période de dix ans à partir du 15 décembre 2019, tacite reconduction par périodes de dix années. L'administration de la nature et des forêts assurera la réalisation des mesures de protection.

#### **Règlement communal concernant les nuits blanches**

Le conseil communal arrête à l'unanimité des voix le règlement communal concernant les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches). Le texte du règlement pourra être consulté sur le site internet [www.rospomompach.lu](http://www.rospomompach.lu) dès son approbation par l'autorité supérieure compétente et la publication y afférente.

#### **Règlement-taxe sur les nuits blanches**

Le conseil communal fixe à l'unanimité des voix le montant journalier de la taxe sur les nuits blanches à 12,00 €. Les prorogations générales des heures d'ouverture jusqu'à trois heures du matin, décidées annuellement par le conseil communal à l'occasion de certaines fêtes ou festivités, ne donnent pas lieu au paiement de la taxe pré-mentionnée.

*Reiner Hesse quitte la salle.*

#### **Règlement de police – décision spécialement motivée**

En date du 11 décembre 2019, le conseil communal avait voté un règlement de police. Madame la Ministre de l'Intérieur a formulé une remarque à l'égard d'une amende maximale de 2.500,00 € prévue pour certaines infractions. En effet, un tel maximum doit être décidé par une délibération motivée du conseil communal.

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de porter le maximum de l'amende pour les infractions prévues aux articles 48, 50 et 54 du règlement de police du 11 décembre 2019 jusqu'à 2.500,00 €, afin de permettre au juge de police de pouvoir sanctionner les actes de malversation et de vandalisme causés aux biens privés et publics par une telle amende et dans un but dissuasif.